

**PRENEZ NOTE** que tout le Bas-Saint-Laurent étant en zone rouge à compter du 17 décembre 2020, les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public entre le 17 décembre 2020 et le 10 janvier 2021. Un enregistrement audio des séances tenues pendant ce temps sera déposé sur le site Internet, tel que mentionné ci-bas.

Dans l'Arrêté numéro 2020-029 émis le 26 avril 2020 par M<sup>me</sup> Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel est toujours en vigueur, il est prévu que les élus sont autorisés à participer aux séances du conseil par tout moyen de communication et que l'enregistrement des délibérations de cette séance doit être publié dès que possible après celle-ci. Depuis le 8 septembre 2020, les séances du conseil municipal de la Ville de La Pocatière sont tenues en présentiel pour certains membres du conseil et par visioconférence pour d'autres. L'enregistrement audio des séances du conseil ainsi tenues est déposé sur le site Internet de la Ville.

**Séance extraordinaire**  
**Jeudi 17 décembre 2020**  
**11 h**

À la demande de M. le maire Sylvain Hudon, vous êtes par la présente convoqué(e) à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, qui sera tenue au lieu ordinaire des réunions du conseil et par visioconférence, le jeudi 17 décembre 2020, à 11 h, et qui se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - Règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement
4. Adoption - Règlement numéro 14-2020 établissant la tarification pour l'année 2021
5. Adoption - Règlement numéro 15-2020 établissant les taux d'imposition pour l'année 2021
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**Donné à la Ville de La Pocatière ce 11 décembre 2020, à 11 h**

Danielle Caron, OMA  
Greffière